

FICHER RESSOURCE

LA SALLE DE CINÉMA, LIEU CULTUREL DE PROXIMITÉ

RENCONTRES RÉGIONALES DE L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

22 NOV 2019

Ciné Mourguet, à Sainte-Foy-lès-Lyon



AcrirA
2 rue des Arts et Métiers
38000 Grenoble
04 76 21 61 96
contact@acrira.org
www.acrira.org

GRAC
24 rue Emile Decorps
69100 Villeurbanne
04 78 42 78 97
forum@grac.asso.fr
www.grac.asso.fr

Les Ecrans
La Cartoucherie
33 rue de Chony
26500 Bourg-Lès-Valence
04 75 61 62 76
contact@les-ecrans.org
www.les-ecrans.org

Plein Champ
5 rue des Cordeliers
63100 Clermont-Ferrand
04 73 90 10 48
reseaupleinchamp@gmail.com
www.cinema-auvergne.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOUTIEN AUTOMATIQUE À L'EXPLOITATION | 3 |
| AIDE SÉLECTIVE À LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION | 4 |
| CLASSEMENT ART ET ESSAI | 5 |
| LES AIDES DE LA RÉGION EN DIRECTION DES SALLES DE CINÉMA | 6 |
| CRÉATION/RÉNOVATION DES SALLES DE CINÉMA ET ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE POUR LE HANDICAP SENSORIEL | 6 |
| • Montant /Accompagnement proposé | 6 |
| • Modalités | 6 |
| DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES | 7 |
| PÔLE CRÉATION ARTISTIQUE ET INDUSTRIES CULTURELLES | 7 |
| ORGANISATION ET MISSIONS | 7 |
| • Découpage par discipline sur l'ensemble du territoire | 7 |
| • Le dynamisme artistique et culturel | 8 |
| • Les filières professionnelles | 8 |
| • Moyens d'action | 8 |
| SERVICE CINÉMA ET ARTS NUMÉRIQUES | 9 |
| • Contexte..... | 9 |
| • Organisation..... | 9 |
| • Missions | 10 |
| COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) ET CINÉMATOGRAPHIQUE (CDACI) | 11 |
| L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT RÉGIONAL DU CINÉMA | 13 |
| ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONDUITE D'UN PROJET | 14 |
| LIENS UTILES | 15 |
| LA BROCHURE LES SALLES DE CINÉMA EN FRANCE PAR LA FNCF | 15 |
| GÉOGRAPHIE DU CINÉMA 2018 | 16 |

SOUTIEN AUTOMATIQUE À L'EXPLOITATION

Descriptif

Contacts

Articles liés

Soutien automatique à l'exploitation



Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Secteur : Cinéma

Phase d'intervention : Exploitation

Type de soutien :

Type d'aide : Aide automatique

Demandeur : Exploitant

TÉLÉCHARGEMENT

-  Notice de présentation du compte de soutien automatique à l'exploitation (PDF - 145ko)
-  Dossier de demande – Soutien automatique à l'exploitation (RTF - 22ko)
-  devis des travaux à exécuter (RTF - 35ko)
-  factures et mémoires des travaux exécutés (RTF - 36ko)
-  délégation de la gestion du compte de soutien à l'exploitation (RTF - 18ko)
-  déclaration règlement (fournisseur) (RTF - 38ko)

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Source : www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/cinema/exploitation/soutien-automatique-a-l-exploitation_191540

CNC - Direction du cinéma - Service de l'exploitation

Tél. : 01 44 34 38 44

Sophie LELEU - Gestionnaire - Tél. 0144343696 - sophie.leleu@cnc.fr

AIDE SÉLECTIVE À LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION

Les aides sélectives à la petite et moyenne exploitation ont pour objectif de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié d'entreprises proposant une offre cinématographique diversifiée et de qualité.

Ces subventions d'investissement sont octroyées en cas d'insuffisance du soutien financier automatique à des exploitants privés, publics ou associations pour des projets de création ou de modernisation d'établissements de spectacles cinématographiques relevant de la petite et moyenne exploitation.

Les « établissements de spectacles cinématographiques relevant de la petite et moyenne exploitation » sont ceux exploités par des personnes qui ont réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'aide, moins de 1 % des entrées sur le territoire national seules ou dans le cadre d'une communauté d'intérêts économiques.

The screenshot shows the CNC website interface. At the top left is the CNC logo with the text 'centre national du cinéma et de l'image animée'. To the right is a search bar with the placeholder text 'Rechercher une œuvre, un thème, une aide ...' and a magnifying glass icon. Further right are links for 'Contact' and 'English'. Below the search bar is a navigation menu with categories: CINÉMA, SÉRIES & TV, JEU VIDÉO, CRÉATION NUMÉRIQUE, À PROPOS DU CNC, and PROFESSIONNELS. The 'PROFESSIONNELS' category is highlighted in teal. Below the navigation menu is a breadcrumb trail: Accueil > Professionnels > Aides et financements > Cinéma > Exploitation > Aide sélective à la petite et moyenne exploitation. The main content area features a sidebar on the left with menu items: Descriptif, Indicateurs relatifs au coût des travaux, Prochaines Commissions, Composition de la commission, Résultats des commissions, Contacts, and Articles liés. The main content area has the title 'Aide sélective à la petite et moyenne exploitation' and a back arrow icon. Below the title is a paragraph: 'Les aides sélectives à la petite et moyenne exploitation ont pour objectif de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié d'entreprises proposant une offre cinématographique diversifiée et de qualité.' Below this paragraph are several key details: 'Secteur : Cinéma', 'Phase d'intervention : Exploitation', 'Type de soutien : Création et modernisation de salles', 'Type d'aide : Aide sélective', and 'Demandeur : Exploitant, Propriétaire de salles'. At the bottom of the page is a teal box titled 'TÉLÉCHARGEMENT' containing four download links: 'notice de présentation Aide sélective à la petite et moyenne exploitation (PDF • 319ko)', 'dossier de demande d'aide - salle fixe (PDF • 189ko)', 'dossier de demande d'aide - circuit itinérant - (PDF • 168ko)', and 'compte de résultats prévisionnels (à joindre au dossier) (XLS • 101ko)'. Each link is preceded by a download icon.

Source : www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/cinema/exploitation/aide-selective-a-la-petite-et-moyenne-exploitation_191556

CNC - Direction du cinéma - Service de l'exploitation

Joséphine GRASSET Chargée de mission Tél 0144343559 Josephine.Grasset@cnc.fr

Hakima HADDOUTI Chargée de mission Tél 0144343478 Hakima.Haddouti@cnc.fr

CLASSEMENT ART ET ESSAI

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée.

Une réforme du classement des salles est intervenue en 2002. Elle a été conduite en associant la FNCF, le SCARE (Syndicat des cinémas d'art, de répertoire et d'essai), l'AFCAE, le GNCR.

The screenshot shows the CNC website interface. At the top left is the CNC logo with the text 'centre national du cinéma et de l'image animée'. To the right is a search bar with the placeholder text 'Rechercher une œuvre, un thème, une aide ...'. Below the search bar is a navigation menu with links for 'CINÉMA', 'SÉRIES & TV', 'JEU VIDÉO', 'CRÉATION NUMÉRIQUE', and 'À PROPOS DU CNC'. A breadcrumb trail below the menu reads: 'Accueil > Professionnels > Aides et financements > Cinéma > Exploitation > Classement art et essai'. The main content area has a left sidebar with a table of contents: 'Descriptif', 'Prochaines Commissions', 'Composition de la commission', 'Contacts', and 'Articles liés'. The main title is 'Classement art et essai'. The description text is: 'Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée. Une réforme du classement des salles est intervenue en 2002 . Elle a été conduite en associant la FNCF, le SCARE (Syndicat des cinémas d'art, de répertoire et d'essai), l'AFCAE, le GNCR.' Below the description are metadata fields: 'Secteur : Cinéma', 'Phase d'intervention : Exploitation', 'Type de soutien :', 'Type d'aide :', and 'Demandeur : Exploitant'. At the bottom of the main content area is a teal box titled 'TÉLÉCHARGEMENT' containing four download links: 'Notice Réforme du classement art et essai (PDF - 249ko)', 'Notice art et essai (PDF - 6133ko)', 'Manuel utilisateur pour la création d'une demande de classement art et essai (PDF - 1351ko)', and 'Liste des établissements classés art et essai en 2018 après la commission nationale (PDF - 1230ko)'. A back arrow icon is visible in the top right corner of the content area.

Source : www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/cinema/exploitation/classement-art-et-essai_191276

Direction du cinéma - Service de l'exploitation

Dorothee DUVAL Chargé(e) de mission Tél. 0144343862 Dorothee.Duval@cnc.fr

Sandrine ROTTIER Assistante/gestionnaire Tél. 0144343865 sandrine.rottier@cnc.fr

LES AIDES DE LA RÉGION

EN DIRECTION DES SALLES DE CINÉMA



CRÉATION/RÉNOVATION DES SALLES DE CINÉMA ET ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE POUR LE HANDICAP SENSORIEL

L'objectif de cette aide est de participer aux travaux de création, de rénovation et/ou d'équipement de matériels adaptés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Création, réhabilitation, rénovation des salles de cinéma : Les associations, les villes, les exploitants de cinémas indépendants en Auvergne-Rhône-Alpes qui bénéficient pour le même projet d'une aide sélective du CNC. Dans le cas où le CNC refuserait l'attribution de cette aide sélective, la Région a la possibilité d'intervenir. Néanmoins le demandeur doit obligatoirement déposer une demande auprès du CNC afin que la Région examine les conditions d'éligibilité de la demande à une aide régionale.

Équipement de matériel spécifique pour l'accueil de personnes handicapées physiques et/ou sensorielles : Les associations, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale, les exploitants de cinéma indépendants situés en Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Montant /Accompagnement proposé**

Les projets pouvant bénéficier de l'aide régionale concernent les travaux :

- de rénovation ou modernisation ou rééquipement. L'aide régionale est au maximum de 50 % du montant des dépenses subventionnables plafonnées à 50000 €.
- de construction ou réhabilitation de salles de cinéma. L'aide régionale est au maximum de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnées à 150000€.
- d'équipements en matériel permettant l'accueil de personnes handicapées physiques et/ou sensorielles dans les salles de cinéma indépendant. L'aide régionale est au maximum de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnées à 10000 €.

- **Modalités**

Les demandes déposées auprès du CNC et auprès de la Région doivent notamment exposer le projet social et culturel de l'exploitant. Elles doivent également présenter les conditions économiques de développement de l'activité, au regard du territoire sur lequel le projet se développe.

Source : www.auvergnerhonealpes.fr/aide/62/289-creation-renovation-des-salles-de-cinema-et-equipement-specifique-pour-le-handicap-sensoriel-culture-patrimoine.htm

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la culture et du patrimoine - Service des industries culturelles

Marie HARQUEVAUX - marie.harquevaux@auvergnerhonealpes.fr - Tél. : 04 26 73 53 95

DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

Un site du ministère de la Culture

Accueil Ministère | Régions | Drac Auvergne - Rhône-Alpes

Drac Auvergne - Rhône-Alpes

ACTUALITÉS | LA DRAC | ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE | ARCHITECTURE ET PATRIMOINES | CRÉATION - MÉDIAS INDUSTRIES CULTURELLES

Accueil Drac Auvergne - Rhône-Alpes | Création - média - industries culturelles | Cinéma, audiovisuel et mul

Cinéma, audiovisuel et multimédia

Dans le cadre de la Convention de coopération cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Conseil régional et le Conseil départemental de la Haute-Savoie, le service cinéma, audiovisuel et multimédia a pour missions essentielles

PÔLE CRÉATION ARTISTIQUE ET INDUSTRIES CULTURELLES

ORGANISATION ET MISSIONS

Le Pôle création artistique et industries culturelles a été créé lors du processus de fusion entre les DRAC Rhône-Alpes et Auvergne. Sa création visait à remplir plusieurs objectifs : créer une politique unifiée à l'échelle de la grande région, mettre en œuvre une plus grande transversalité entre les services, renforcer les organigrammes afin de mettre en place un management de proximité.

Plus de trois ans après sa création, il importe de stabiliser l'organigramme du Pôle en confortant clairement son rôle et ses missions.

Cette note est un document préparatoire à l'écriture collective de projets de service.

- **Découpage par discipline sur l'ensemble du territoire**

- Le Pôle Création et Industries Culturelles suit l'ensemble des secteurs disciplinaires qui font l'objet d'une politique du Ministère de la Culture. Ce suivi est assuré par une équipe de conseillers et conseillères qui sont chacun expert dans une discipline. Ils sont responsables de tout ou partie du territoire régional.
- L'ensemble du territoire est ainsi couvert. Les champs disciplinaires sont couverts par les services suivants : livre et lecture publique, cinéma, arts plastiques, spectacle vivant (danse, musique, théâtre, cirque, arts de la rue).

- Le Pôle Création et Industries Culturelles assure également un rôle réglementaire dans certains domaines : instruction des licences d'entrepreneur de spectacle, autorisation de projection cinématographique en plein air. Dans le cadre du projet de déconcentration, ces compétences ont vocation à s'élargir, notamment en ce qui concerne les labellisations.
- Le Pôle Création et Industries Culturelles est vigilant sur le développement de nouveaux champs professionnels comme dans les domaines des arts numériques ou plus largement de l'entrepreneuriat culturel.

- **Le dynamisme artistique et culturel**

- Le Ministère de la Culture est garant de la diversité des ressources culturelles. Il cherche à favoriser le pluralisme face à une libre circulation qui doit être préservée mais qui tend à uniformiser l'ensemble des propositions culturelles qu'ils s'agissent des œuvres comme des lieux de diffusion. Le Pôle création cherche à développer le maillage territorial des acteurs culturels, l'exigence qualitative des équipements et des politiques d'accès et de diffusion pour le plus grand nombre.
- Son action s'inscrit dans le cadre de la déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle.
 - « **Article 8** - Les biens et services culturels, des marchandises pas comme les autres Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation »
 - « **Article 9** - Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité
 Tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque Etat, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en œuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés. »

- **Les filières professionnelles**

- Le Pôle Création et Industries Culturelles est l'interlocuteur privilégié pour les filières professionnelles du spectacle vivant, des arts plastiques, du cinéma, du livre et de la lecture. A ce titre, les agents du Pôle ont un dialogue constant avec les usagers individuels ou collectifs
- Le Pôle Création participe au dialogue avec les branches professionnelles, les syndicats ou les instances représentatives des différentes filières professionnelles dont il a la responsabilité.
- Le Pôle Création suit la formation initiale et continue des professionnels de la création artistique et de la chaîne du livre, ainsi que la mise en place de dispositifs de reconversion professionnelle adaptés aux métiers culturels ainsi qu'à des actions visant à la transmission des savoirs et savoir-faire au sein des et entre les générations ;
- Le Pôle contribue au développement et à la pérennisation de l'emploi, de l'activité professionnelle et des entreprises des secteurs artistiques, au soutien à l'insertion professionnelle et à la lutte contre la précarité des auteurs et des artistes ;

- **Moyens d'action**

- Le Pôle est constitué de 25 agents (23.8 ETP) répartis sur les sites de Lyon et Clermont-Ferrand.
- Chaque secteur professionnel est suivi par un ou plusieurs conseillers qui sont chacun des experts dans leur secteur. Les conseillers par leur profil et leur action traduisent et déclinent concrètement la politique du ministère sur le terrain. Chaque conseiller :

- participe au travail de réflexion et de proposition du Pôle dans la mise en œuvre de la politique en faveur du développement culturel et artistique du territoire régional conformément aux orientations prioritaires définies par le ministère
 - assure son rôle d'expert auprès de la direction, des partenaires professionnels et des collectivités;
 - veille à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur assure l'information administrative, juridique et sociale des milieux professionnels
 - instruit les demandes de subvention de son secteur, contrôle et évalue leur utilisation fournit les données statistiques concernant son secteur et contribue à l'observation culturelle en région suit le fonctionnement et l'évaluation des dispositifs en région.
- Pour assurer leurs missions les conseillers doivent être régulièrement auprès des acteurs artistiques et culturels. Ils se déplacent de façon très importante sur l'ensemble du territoire. Ils doivent également se rendre régulièrement hors-région pour des réunions ou pour suivre les évolutions du paysage artistique et culturel.
 - Des réunions sont organisées régulièrement :
 - Des réunions de Pôle, au minimum deux fois par semestre
 - Des réunions de service, au minimum une fois par mois.
 - Des réunions inter-pôles, au minimum deux fois par an
 - Le Pôle Création et Industries culturelles dispose de moyens d'action budgétaires répartis sur plusieurs budgets opérationnels de programmation (BOP) : bop 131 (soutien à la création artistique : spectacle vivant et arts plastiques), bop 224 (soutien à l'enseignement supérieur et aux actions vers les publics sur l'ensemble des disciplines), Bop 334 (soutien aux industries culturelles), concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (soutien à la lecture publique). Il travaille en lien étroit avec certains opérateurs nationaux (CNC et CNL notamment).
Le budget annuel s'élève à environ 60 millions d'euros, tous secteurs confondus.

SERVICE CINÉMA ET ARTS NUMÉRIQUES

• Contexte

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 325 établissements cinématographiques répartis sur 257 communes, ce qui en fait le plus grand parc régional de salles de cinéma de France en nombre d'établissements et en nombre de communes équipées, devant l'Île-de-France (311 établissements et 194 communes). Elle est aussi la première région française en nombre de salles classées Art et Essai (177 établissements).

La région Auvergne-Rhône-Alpes est également la première région française en nombre de manifestations cinématographiques, un peu plus d'une centaine dont certaines d'envergure internationale (Festival international du film d'animation d'Annecy, Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, Festival Lumière de Lyon, Etats généraux du documentaire de Lussas). Les salles de cinéma et les festivals représentent un maillage exceptionnel de ce vaste territoire, animé par un fort dynamisme des acteurs culturels, des professionnels et de structures reconnues tant au niveau de la production cinématographique et audiovisuelle (Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, Pôle Pixel, CITIA, La Cartoucherie) que de la diffusion, de l'éducation à l'image (Lux – Scène nationale de Valence, Sauve Qui Peut le Court Métrage), de l'enseignement supérieur et professionnel (Ciné-Fabrique, Ecole de la Poudrière, Ecole du Documentaire de Lussas) et de la conservation/valorisation du patrimoine cinématographique (Institut Lumière, Cinémathèque de Grenoble).

En appui aux conseillers du Pôle action culturelle et territoriale, le service participe au montage de projets favorisant l'éducation artistique et culturelle aux images et la rencontre des films avec le jeune public; mise en place, suivi, soutient et évaluation des labels et dispositifs nationaux portés par le CNC ; suivi des enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma dans les établissements scolaires

• Organisation

Le service est composé d'un conseiller et d'une gestionnaire.

Le conseiller est en responsabilité sur les 12 départements de la Région

- **Missions**

Le service cinéma et arts numériques agit dans les domaines de l'exploitation et de la diffusion cinématographique, de l'éducation aux images et des arts numériques :

Dans le secteur de l'exploitation cinématographique :

- organisation de commissions interrégionales d'experts et avis pour les demandes d'autorisation des cinémas itinérants et de séances en plein air
- information et accompagnement des exploitants et des collectivités locales sur les différents dispositifs et mécanismes de soutiens financiers
- instruction et avis pour les demandes de création ou d'extension de salles de cinéma soumises à l'autorisation des Commissions départementales d'aménagement cinématographique (CDAC)
- suivi de l'évolution du parc de salles et du paysage audiovisuel régional et des nouveaux modes de diffusion
- information et accompagnement des professionnels et des collectivités locales sur le classement Art et Essai
- soutien financier à l'animation culturelle et à la structuration des réseaux régionaux de salles de cinéma de proximité et/ou Art et Essai

Dans le secteur de la diffusion cinématographique :

- suivi des manifestations, rencontres et festivals
- soutien financier aux manifestations, rencontres et festivals qui participent au pluralisme de la création et de la diffusion
- soutient et participation au suivi des activités des cinémathèques et associations œuvrant dans le secteur du patrimoine cinématographique et audiovisuel
- information sur la réglementation du secteur non commercial, veille sur les activités de ce secteur.

Dans le domaine de la coopération avec les collectivités territoriales :

- participation à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre des conventions de coopération cinématographique et audiovisuelle avec le CNC et les collectivités territoriales
- participation aux commissions sélectives des fonds d'aides régionaux / départementaux de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle

Dans le domaine des arts numériques :

- suivi des évolutions et des mutations esthétiques et économiques du secteur des arts numériques
- participation à l'instruction des dossiers de demandes d'aides auprès du dispositif national d'aide pour la création artistique multimédia (Dicréam) ou d'autre dispositif régional (ex : fonds SCAN)
- soutient aux structures et manifestations œuvrant dans le domaine de l'appropriation par le public des pratiques numériques

Source : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Creation-media-industries-culturelles/Cinema-audiovisuel-et-multimedia>

DRAC

Yves LE PANNERER - Conseiller pour le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia – Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

Tél : 04 72 00 44 61 - yves.le-pannerer@culture.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) ET CINÉMATOGRAPHIQUE (CDACI)

Les créations, extensions et réouvertures au public d'établissements de spectacles cinématographiques doivent répondre aux objectifs d'intérêt général suivants :

- la diversité de l'offre cinématographique,
- l'aménagement culturel du territoire,
- la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme.

En tenant compte de la nature spécifique des œuvres cinématographiques, elles doivent contribuer à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts du spectateur tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée, le maintien et la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique que la qualité des services offerts.

L'autorisation administrative est attribuée ou refusée par une commission départementale d'aménagement cinématographique. Cette commission est présidée par le Préfet de département (qui ne vote pas) et composée de 8 membres, 5 élus et 3 personnalités qualifiées.

Sont soumis à autorisation les projets ayant pour objet :

1/ La création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et de plus de 300 places et résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant ;

2/ L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil de 300 places ou devant le dépasser par la réalisation du projet, à l'exception des extensions représentant moins de 30 % des places existantes et s'effectuant plus de cinq ans après la mise en exploitation ou la dernière extension ;

3/ L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et ayant déjà atteint le seuil de 1 500 places ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;

3bis/ L'extension d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant déjà huit salles au moins ou devant dépasser ce seuil par la réalisation du projet ;

4/ La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de 300 places et dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant deux années consécutives.

Membres élus :

- le Maire de la commune d'implantation du projet,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,
- le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation,
- le Président du conseil général ou son représentant,
- le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Personnalités qualifiées :

- une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, désignée sur proposition du CNC sur la base d'une liste établie de personnalités qualifiées établie par le CNC,
- une personnalité qualifiée en matière de développement durable, désignée sur une liste établie par les services de la préfecture,
- une personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire, désignée sur une liste établie par les services de la préfecture.

L'instruction de dossiers est réalisée par les DRAC en CDACi et par les services du CNC (Mission de la Diffusion) devant la CNACi.

La CDACi (et sur recours la CNACi) se prononce au regard des objectifs d'intérêt général vus précédemment sur les deux critères suivants :

1/ L'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée, évalué au moyen des indicateurs suivants :

- a/ Le projet de programmation envisagé et, le cas échéant, le respect des engagements de programmation éventuellement souscrits ;
- b/ La nature et la diversité culturelle de l'offre cinématographique proposée dans la zone concernée, compte tenu de la fréquentation cinématographique ;
- c/ La situation de l'accès des œuvres cinématographiques aux salles et des salles aux œuvres cinématographiques pour les établissements de spectacles cinématographiques existants ;

2/ L'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, évalué au moyen des indicateurs suivants :

- a/ L'implantation géographique des établissements de spectacles cinématographiques dans la zone d'influence cinématographique et la qualité de leurs équipements ;
- b/ La préservation d'une animation culturelle et le respect de l'équilibre des agglomérations ;
- c/ La qualité environnementale appréciée en tenant compte des différents modes de transports publics, de la qualité de la desserte routière, des parcs de stationnement ;
- d/ L'insertion du projet dans son environnement ;
- e/ La localisation du projet, notamment au regard des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

En savoir plus :

https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/cinema/commission-nationale-damenagement-cinematographique_190782

https://www.cnc.fr/professionnels/code-du-cinema-et-de-limage-animee-et-reglement-general-des-aides-financieres-du-centre-national-du-cinema-et-de-limage-animee-rga_124252

L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT

RÉGIONAL DU CINÉMA



Créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC compte aujourd'hui près de 1 400 adhérents, représentant l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique (collectivités territoriales, exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs et programmeurs).

L'Agence est un organisme d'intervention, d'étude, d'assistance et de conseil pour l'aménagement culturel du territoire. Elle agit en faveur de la diversité des salles, des films et des publics.

Ses missions

- * le conseil et l'assistance pour la création et la modernisation des cinémas, pour la proximité et la diversité du cinéma sur tous les territoires.
- * la mise en place pour les cinémas d'accès ADRC à une pluralité de films d'exclusivité, pour le meilleur accès des salles à la diversité des films et des cinématographies.
- * Soutenir et accroître la diffusion en salle des films du répertoire, ainsi que des films destinés au jeune public.

GUIDE DE L'ADRC « CREER OU TRANSFORMER UN CINEMA »

Étude | Publié le 08/04/2019

Créer ou transformer un cinéma

Le guide est enfin disponible !!!



Télécharger le guide



Créer ou transformer un cinéma
6.5 Mo | PDF

L'ADRC présente une nouvelle édition réactualisée de son guide méthodologique « Créer ou transformer un cinéma » dans le contexte d'une nouvelle mutation du parc de salles français.

Elaboré par le Département Études & conseil de l'ADRC, en collaboration avec le cabinet Hexacom, conseil en économie du cinéma et audiovisuel, il a pour mission d'accompagner les porteurs de projets en particulier pour des cinémas de proximité.

Cet ouvrage présente donc l'ensemble des démarches et études nécessaires à l'élaboration d'un projet d'exploitation cinématographique, en intégrant des étapes indispensables tels que l'analyse du contexte et du maillage du territoire, les aspects culturels, architecturaux et urbanistiques, les questions économiques, juridiques et techniques ainsi que la variation des modes de gestion et la recherche de financements.

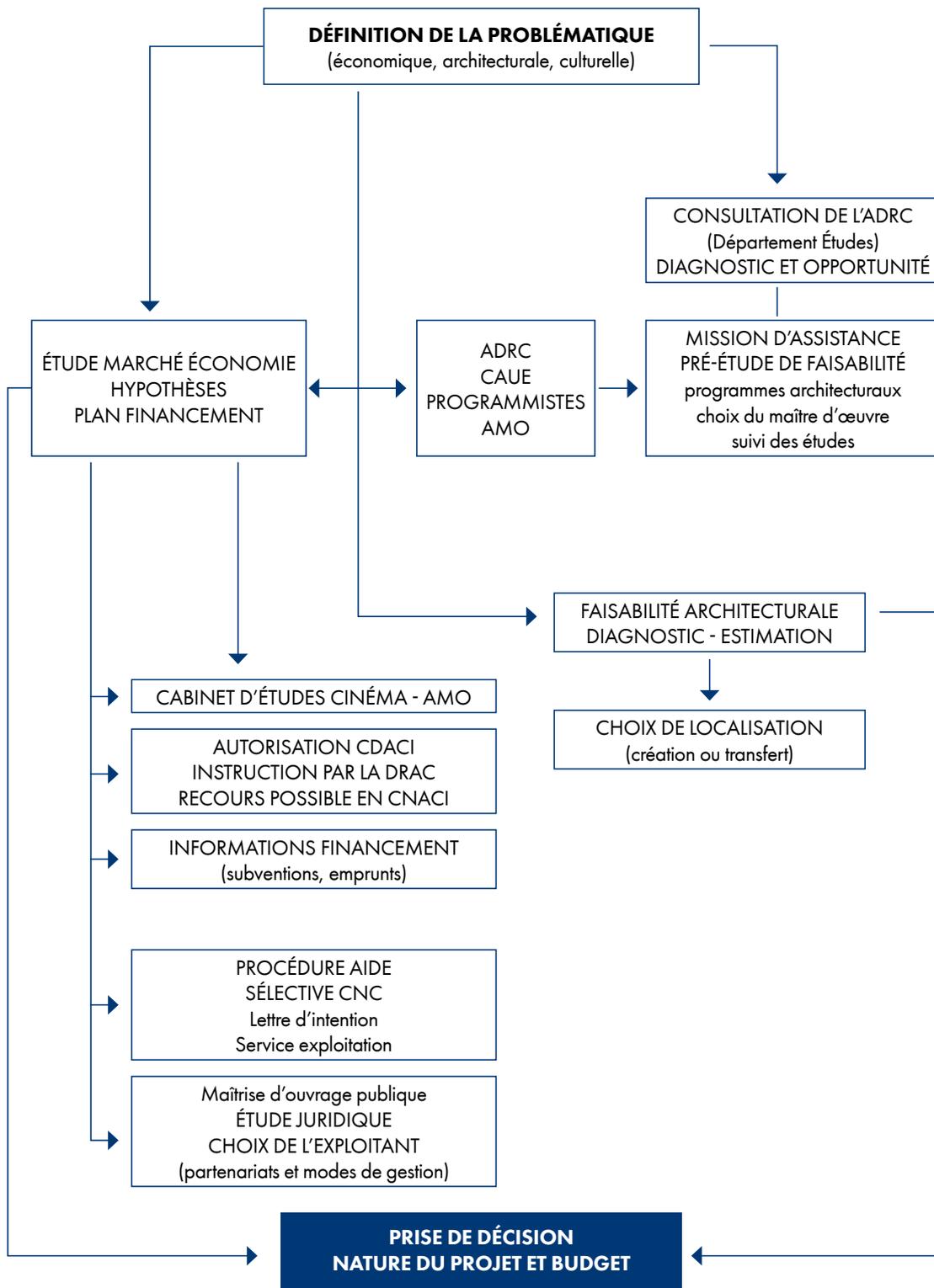
Découpé en six chapitres, il se présente sous la forme de fiches. Véritable outil d'accompagnement à la conception du projet, il apparaît également comme un outil d'aide à la décision, conçu pour les exploitants et les collectivités territoriales.

Est-il nécessaire de rappeler que, dans un contexte de mutation de l'exploitation cinématographique, la salle de cinéma doit rester un lieu de référence pour la diffusion culturelle dans sa diversité et l'animation des territoires ?

<https://adrc-asso.org/actualites/creer-ou-transformer-un-cinema-0>

Eric BUSIDAN Délégué Général - Christian LANDAIS Délégué Général adjoint
Tél : 01.56.89.20.30 - adrc@adrc-asso.org / <https://adrc-asso.org/>

ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONDUITE D'UN PROJET



* voir le calendrier en maîtrise d'ouvrage publique volet intérieur couverture / le calendrier en maîtrise d'ouvrage privée, volet intérieur dernière couverture

LIENS UTILES

LA BROCHURE LES SALLES DE CINEMA EN FRANCE PAR LA FNCF



The screenshot shows the website of the Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF). The top navigation bar includes 'La Fédération', 'Promotion', 'Social', 'Information Professionnelle', and 'Le Congrès'. The main content area features a sidebar with 'Information Professionnelle' and a list of links including 'Toutes les Circulaires', 'Grands dossiers', 'Fiches pratiques', and 'Le Baromètre de la FNCF'. The main article is titled 'Les Salles de cinéma en France' and includes a photograph of a cinema facade with posters. Below the photo is a paragraph of text and a download link.

FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS

La Fédération Promotion Social Information Professionnelle Le Congrès

Information Professionnelle

Toutes les Circulaires

Grands dossiers

Vigipirate
Accessibilité
Cinéma numérique
Les Salles de cinéma en France
Lutte contre le piratage
Prix des places
Les métiers de l'exploitation

Fiches pratiques

Le Baromètre de la FNCF

Les Salles de cinéma en France



Les Salles de Cinéma en France est une présentation du parc de salles français principalement conçu à destination des interlocuteurs des salles de cinémas, institutionnels ou non. Il a été distribué à tous les participants lors de l'édition 2017 du Congrès de la FNCF et a été adressé à l'ensemble des parlementaires, conseils régionaux et maires de France. Il présente de manière la plus didactique le parc de salles français, ses spécificités, sa place sur le territoire, son public, son économie et les politiques territoriales et culturelles qui font des cinémas en France un exemple de réussite.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour télécharger la version numérique de cette brochure que vous pouvez communiquer à l'ensemble de vos interlocuteurs.

[Téléchargez la brochure Les Salles de cinéma en France](#)

[http://www.fncf.org/updir/3/Brochure FNCF-Les salles de cinema planche.pdf](http://www.fncf.org/updir/3/Brochure_FNCF-Les_salles_de_cinema_planche.pdf)

www.fncf.org/online/pid43/le-livre-blanc-des-salles-obscurres.html

GÉOGRAPHIE DU CINÉMA 2018



centre national
du cinéma et de
l'image animée

Rechercher une œuvre, un thème, une aide ...



CINÉMA

SÉRIES & TV

JEU VIDÉO

CRÉATION NUMÉRIQUE

À PROPOS DU CNC

Accueil > Cinéma > Etudes et rapports cinéma > Etudes prospectives cinéma > Géographie du cinéma 2018

Géographie du cinéma 2018



CINÉMA

Type de publication : Etude prospective

Année : 18/09/2019



Télécharger (PDF • 4640 Ko)

www.cnc.fr/documents/36995/927212/G%C3%A9ographie+du+cin%C3%A9ma+2018.pdf/59c66d04-16e7-c38c-3c47-3ea435cd3b8e